

**Association**  
**ECOLE FRANCOPHONE DE MUSIQUE D'ISTANBUL (EFMI)**

**CONVENTION FAMILLE (OU ELEVE MAJEUR) / PROFESSEUR**

Entre M \_\_\_\_\_ et M \_\_\_\_\_ professeur  
de \_\_\_\_\_ il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Engagement pédagogique**

Le professeur ci-dessous désigné s'engage à dispenser à l'élève les cours prévus au moment de l'inscription aux horaires et dates convenus dans le cadre du calendrier des cours de l'EFMI. Il s'engage également à préparer l'élève aux auditions et aux examens organisés par l'Ecole dans le respect du projet pédagogique. Le professeur est tenu de participer aux réunions pédagogiques, aux auditions et aux jurys d'examens de ses élèves. De son côté, l'élève s'engage, seul ou par son représentant légal à suivre assidûment les cours auxquels il est inscrit, à participer aux auditions et aux examens de cycles le concernant. Il s'engage également à se procurer le matériel nécessaire à son apprentissage (instruments, partitions, etc.)

**Article 2 : Absences et rattrapages**

- Toute absence d'un professeur doit être signalée le plus tôt possible aux élèves — et à leurs familles si les élèves sont mineurs—, ainsi qu'au Directeur pédagogique. Dans le cas d'une absence continue supérieure à un mois de cours, l'EFMI s'engage à trouver un remplaçant. Le professeur propose ultérieurement à l'élève le rattrapage du cours annulé. Si l'élève ne se présente pas à la date convenue pour le rattrapage, ce cours est considéré comme ayant été donné et ne donne pas lieu à un remboursement.
- Toute absence d'un élève à un cours individuel doit être signalée le plus tôt possible, avec obligation de prévenir le professeur par téléphone et le Directeur pédagogique par courrier électronique (ou SMS en cas d'urgence). Si le professeur et le Directeur n'ont pas été prévenus avant le cours, l'enseignant n'est pas tenu de le remplacer. Seuls les cours individuels peuvent être remplacés à raison d'un cours par trimestre. Pour des remplacements supplémentaires éventuels, la décision sera prise par le Directeur après consultation du professeur et de l'élève (ou de son représentant).

**Article 3 : Règlement des cours**

Les familles payent directement aux professeurs leurs honoraires durant la première quinzaine de chaque trimestre, selon le calendrier académique de l'Ecole.  
Les paiements se font en espèces (Euros) contre reçu ou par virement bancaire.  
Le professeur informera dans les meilleurs délais le Directeur pédagogique de la réalisation de son paiement, ou de tout problème le concernant. De son côté, l'élève ou son représentant

légal devra faire viser les paiements effectués par le Directeur pédagogique sur la carte nominative de l'élève.

En cas de retard de paiement au professeur, celui-ci est en droit de suspendre les cours. Il en informe d'abord le Directeur pédagogique qui relancera l'élève ou son représentant légal. En cas de litige, l'Association entendra les parties (élève ou famille et enseignant). Dans l'hypothèse où un accord ne serait pas trouvé, un arbitrage pourra être rendu par le bureau de l'Association.

#### **Article 4 : Remboursement des cours**

Sauf en cas de force majeure (accident, maladie, décès de l'élève, etc.), les frais pédagogiques déjà engagés ne sont pas remboursables (absence non signalée ou d'abandon volontaire de l'élève en cours d'année scolaire).

#### **Article 5 : Litiges**

Tout litige non relatif à un problème de paiement entre un professeur et un élève ou son représentant légal (parents, tuteur) doit d'abord faire l'objet d'une recherche de solution à l'amiable. Si un accord ne peut être trouvé, une concertation sera organisée en présence du Directeur pédagogique. Au cas où celle-ci ne déboucherait pas sur une solution, le Directeur se réserve le droit d'en informer le conseil d'Administration de l'Association qui rendra un arbitrage dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : Responsabilité civile**

Depuis l'entrée dans la classe et jusqu'à sa sortie, l'élève mineur est sous la responsabilité du professeur et de l'EFMI. En tout autre lieu (jardins du Consulat, cafétéria, etc.), il est sous la responsabilité exclusive de ses parents et/ou de la personne qui l'accompagne.

#### **Art. 7 : Règlement intérieur**

La signature de la présente convention vaut acceptation du nouveau règlement intérieur.

M. ou Mme :

M. ou Mme :

